



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01.53.18.01.73 – Fax. : 01.53.18.01.84
Site : www.cgc-dgfip.info
mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

GT PPCR du 05/07/2016

Juillet 2016

Déclaration liminaire de la CGC DGFIP

A la suite de notre bulletin d'information sur les conséquences de l'intégration du dispositif PPCR à la DGFiP, la CGC diffuse ci-après sa déclaration liminaire ainsi que ses analyses, interrogations et positions exposées en séance.

Rappelons que pour les catégories A+, la CGC demandait un indice brut terminal 1015 (INM 821) pour les Idiv, 1040 (INM 881) pour les IP et HEA (INM 963) sans contingentement pour les AFiPA.

Le secrétaire général de la CFE-CGC DGFIP
Roger Scagnelli

La CGC a signé le dispositif PPCR en mentionnant des points de vigilance et des réserves.

La DGFiP, partie intégrante d'un Ministère désigné comme non prioritaire, est guidée par des impératifs d'économies budgétaires qui priment sur tout le reste y compris son bon fonctionnement.

Le 27/06/2016, lors de la séance de présentation du dispositif PPCR à la DGFiP, présidée par M. Mazauric, la CGC a indiqué que les motifs de satisfaction pour les agents de la DGFiP et notamment les cadres devenaient rares :

- perte d'emplois massifs (plan social non affiché comme tel mais au rythme de 2000 emplois par an),
- instabilité sur les postes comptables du fait des restructurations permanentes,
- mouvements de mutation restreints avec gel de postes administratifs,
- conditions de travail et de vie au travail qui se dégradent encore.

Nous payons chèrement l'effet post-fusion.

En ne réglant pas l'anomalie indiciaire des IP au vu du décret n°2010-986 du 26/08/2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP, la DG a failli déclencher un affrontement des grades avec les Idiv, alimentés par certaines OS ou associations, alors qu'au quotidien, ces cadres travaillent de concert et se complètent efficacement.

D'où, l'importance sans doute trop grande donnée au volet indiciaire dans le cadre du dispositif PPCR qui comporte des sujets plus importants (modalités de recrutement et statut, mobilité, promotions et carrière...).

La CGC a rappelé ses positions concernant les indices terminaux : INM 821 (1015) pour les IDIV, INM 881 (1040) avec à minima l'indice 1020 de la grille des directeurs de service pour les IP, HEA pour les AFiPA sans contingent pour l'échelon spécial.

A ce propos, PPCR, c'est aussi permettre aux cadres d'accéder à une plus grande mobilité entre administrations y compris pour les Idiv.

Dans ce contexte, on ne comprend pas pourquoi, les idiv n'ont pas trouvé une place dans une grille de la Fonction Publique d'Etat. Ils restent orphelins dans ce nouveau dispositif PPCR.

La CGC DGFIP ne comprend pas davantage pourquoi un Idiv ex IP, qui souhaite réintégrer une carrière administrative, ne peut le faire en qualité d'IP. Un tel aller-retour métiers est un enrichissement dans le parcours de carrière et une chance pour la DGFIP. En l'état, la DGFIP s'y refuse ce qui est très contestable y compris sur le plan juridique. C'est sans doute l'entame d'une refamiliarisation métier qui guide cette position, car enfin la GRH peut tout faire .

Plusieurs questions viennent spontanément à l'esprit :

- dans un contexte de suppression-restructurations de postes comptables, combien d'IDIV ex IP vont quitter la sphère comptable ? Comment traiter leur situation y compris sur le plan indemnitaire s'ils ne peuvent réintégrer leur grade d'IP ?
- comment gérer le stock des priorités absolues (plus de 400 collègues) pour reclassement sur un poste comptable à équivalence, tout en permettant l'accès aux postes comptables aux « autres » ?
- que fait-on des IP qui ne passent pas AFiPA car l'indice terminal 821 à l'horizon 2010 avec PPCR, n'est pas en soi de nature à relancer leur carrière ?

De fait, beaucoup de chantiers GRH sont réouverts par la DGFIP en prenant comme prétexte PPCR, avec comme point de départ, un mécontentement généralisé à l'exception des AFiPA qui accèdent à la HEA. Même pour ces derniers, les GT à venir donnerons une orientation restrictive ou non sur leurs débouchés de carrière sur des postes comptables.

Le positionnement de la CGC DGFIP en liminaire :

- s'agissant de la situation des IDIV ex IP, la CGC DGFIP demande leur réintégration statutaire dans leur grade d'Inspecteurs Principaux, puisque la PPCR le permet désormais au plan indiciaire.

- PPCR prévoit la linéarité de carrière sur deux grades. **La CGC demande la mise en œuvre dès 2020, d'une linéarité de carrière pour le grade d'IDIV entre la CN et la HC et une linéarité de carrière entre les grades d'IP et d'AFiPA.**

S'agissant des documents et fiches communiqués dans ce groupe de travail, nous reviendrons plus en détail sur leur contenu lors de leur examen avec notamment les différents points qu'il convient d'y associer : cadence unique des échelons, transformation des primes en points d'indice, durée de la carrière, promotion et indice immédiatement supérieur, règles GRH pour l'accès aux postes comptables et quotas.